



ARRÊTÉ

ANNEE 2024 N° 016 /MEMP/DC/SGM/DPAF/SP/014SGG24.

PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLES MATERNELLES ET
PRIMAIRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DONGA.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Éducation nationale en République du Bénin, modifiée par la loi n° 2005-33 du 6 octobre 2005 et par la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation technique et professionnels en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la Fonction publique, modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu la proclamation le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Éducation ;
- vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu le décret n° 2003-423 du 23 octobre 2003 fixant les taux des indemnités de Direction et de fonctions spéciales allouées aux personnels des enseignements maternel, primaire et secondaire général, technique et professionnel ;
- vu le décret n° 2015-593 du 21 novembre 2015 portant statuts particuliers des corps des personnels enseignants de l'enseignement du premier degré ;
- vu l'arrêté n° 075/MEMP/DC/SGM/SE-CSDS/DAF/SA/086 SGG18 du 03 août 2018 portant attributions et modalités de nomination des directeurs des écoles maternelles et primaires publiques, modifié et complété par l'arrêté n° 103/MEMP/DC/SGM/DAF/SA/066SGG21 du 26 novembre 2021 ;
- vu l'avis n° 025/CNE/P/CQR/CPF/SE du 09 février 2024 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Sont nommés, aux fonctions de directeurs d'écoles maternelles et primaires, les enseignants dont les noms suivent :

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	MATRICULE	GRADE	ANCIEN POSTE		NOUVEAU POSTE		OBSERVATIONS
				ECOLE	FONCTION	ECOLE	FONCTION	
ENSEIGNEMENT MATERNEL								
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE DJOUGOU 1								
1	MOUSSA TOURE Nimatou	32365	B1-3	EM ALFA-KPARA	D3 Par intérim	EM ALFA-KPARA	D3	
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE								
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE DJOUGOU 1								
1	IGUE O. Rodrigue	53092	B1-4	EPP YAMOUSA- GAH/B	D6 Par intérim	EPP YAMOUSA- GAH/B	D6	
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE DJOUGOU 2								
1	OKOUTA Adilou Phylippe	7257	B1-4	EPP BAPARAPEI/E	D5 Par intérim	EPP BAPARAPEI/E	D3	
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE BASSILA 1								
1	OUMOROU A. Karim	38566	B1-3	EPP/BASSILA CENTRE/A	D6 Par intérim.	EPP BASSILA- CENTRE/A	D6	
2	CHABI LAKOU A. Akim	7165	B1-5	EPP/MANIGRI/ A	Adjoint	EPP BASSILA QUARTIER/B	D6	

ARTICLE 2 : Les intéressés sont tenus de rejoindre leurs nouveaux postes dès notification. 

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Porto-Novo, le 20 Février 2024.



 Le Ministre des Enseignements
 Supérieurs et Suppléants,
KARIMOU

Ampliations : PR 01- CNE 01- MEMP 01- DC 01- SCM 01 - DAF 05- DTC 11- OST 03- DGB 02- DDHM 12- INTERESSES 05 - DOSSIERS DE